

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCYVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE 18 DECEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 18 du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 12 décembre 2023 et affichée le mardi 12 décembre 2023.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

**Absents représentés** : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, OUABI Isdeen représenté par Laure MONOT, PUECH Roger représenté par LONY EVA, TEIXEIRA Christelle représentée par Véronique COURTYTERA.

**Absents** : THOUMAZET Pascale, Martine CLEMENT LAUNAY.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable-année 2022.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La compétence « eau potable » est du ressort du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) dont la commune de Tournan-en-Brie est membre. Ce syndicat est chargé d'assurer :

- le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- le renouvellement des équipements,
- la gestion des usagers.

**Vu** l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers ;

**Vu** l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués ;

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau ;

**Considérant** que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service ;
- les caractéristiques principales du service rendu ;
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières ;
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées.

**Considérant** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

**Considérant** que le rapport susnommé a été présenté aux délégués du SMIAEP en date du 26/09/2023.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU Pascal, Conseiller municipal chargé des relations avec les associations et Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

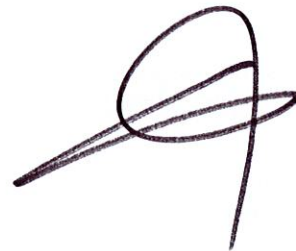
- Prend acte et connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

**Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2023.**

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



**Eva LONY**  
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **20/12/2023**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **20/12/2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.